

CRISE SANITAIRE COVID 19

Aspects Fiscaux

Point sur la situation au 14 avril 2020

Léa FAULCON

Avocat associé

Cabinet Blackbird

lfaulcon@blackbirdassocies.com



ASPECTS FISCAUX

➤ DÉCALER LE RÈGLEMENT DES ECHEANCES FISCALES

➤ Pour les BNC : reporter les acomptes de BNC à l'échéance suivante

Pour rappel, les BNC imposés à l'IR dans la catégorie des BNC doivent acquitter depuis le 1^{er} janvier 2019 les acomptes d'IR au titre du prélèvement à la source déterminés pour les acomptes de janvier à septembre sur vos revenus N-2 et pour les acomptes de septembre à décembre sur vos revenus N-1

Toutefois, le taux et le montant des acomptes peuvent faire l'objet d'une modulation à tout moment.

Il est également possible de reporter le paiement de vos acomptes sur les revenus professionnels :

- d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels
- d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels dans la limite d'une fois



ASPECTS FISCAUX

➤ DÉCALER LE RÈGLEMENT DES ECHEANCES FISCALES

- [Pour les BNC : reporter les acomptes de BNC à l'échéance suivante](#)

Il n'existe aucun dispositif particulier lié au COVID 19 pour l'impôt sur le revenu

Mais vous pouvez mettre en œuvre les modulation d'acomptes et faculté de report précités

- ✓ Possibilité de reporter l'échéance de l'acompte mensuel : il sera dû en même temps que l'acompte mensuel suivant
- ✓ Possibilité de reporter l'échéance de mai pour les acomptes trimestriel à août.

Comment faire ?

- Les démarches sont à effectuer dans votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr
- Rubrique : « Gérer mon prélèvement à la source »
- Démarches à effectuer avant le 22 du mois pour que les modifications puissent être prises en compte pour le mois suivant



ASPECTS FISCAUX

➤ DÉCALER LE RÈGLEMENT DES ECHEANCES FISCALES

- [Pour les BNC : moduler à la baisse votre taux de prélèvement à la source](#)

Vous pouvez également revoir à la baisse vos revenus de l'année 2020 afin d'anticiper votre baisse de revenus.

Dans ce cas, votre taux et vos acomptes mensuels (ou trimestriels) seront calculés par l'administration fiscale. Cela permet d'ajuster à la baisse pour l'avenir votre taux de prélèvement à la source et vos acomptes futurs

NB : en principe cette modulation à la baisse est subordonnée à l'existence d'un écart de plus de 10 % entre :

- D'une part, le montant du prélèvement résultant de la situation et des revenus estimés par le contribuable pour l'année en cours
- D'autre part, le montant du prélèvement qu'il supporterait en l'absence de modulation

Il n'est pas précisé à ce jour si les sanctions seront appliquées en cas de non respect de cette condition compte tenu des difficultés pour les professionnels d'estimer leurs revenus en cours de cette période de crise



ASPECTS FISCAUX

➤ DÉCALER LE RÈGLEMENT DES ECHEANCES FISCALES

- [Pour les BNC : moduler à la baisse votre taux de prélèvement à la source](#)

Cette modulation va permettre à l'administration de déterminer et vous transmettre un nouveau taux qui va s'appliquer pour l'avenir.

Les acomptes résultant de la modulation et restant à verser au titre de 2020 sont déterminées en tenant compte des acomptes déjà acquittés depuis le 1^{er} janvier.

Comment faire ?

- Les démarches sont à effectuer dans votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr
- Rubrique : « Gérer mon prélèvement à la source »
- Puis « actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus »
- Démarches à effectuer avant le 22 du mois pour que les modifications puissent être prises en compte pour le mois suivant



ASPECTS FISCAUX

➤ DÉCALER LE RÈGLEMENT DES ECHEANCES FISCALES

- [Pour les BNC : vous pouvez supprimer temporairement un acompte](#)

Dans les situations les plus difficiles, il est possible de supprimer temporairement un acompte. Cela n'annule pas l'impôt dû mais permet de différer son paiement

Comment faire ?

- Les démarches sont à effectuer dans votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr
- Rubrique : « Gérer mon prélèvement à la source »
- Démarches à effectuer avant le 22 du mois pour que les modifications puissent être prises en compte pour le mois suivant



ASPECTS FISCAUX

➤ DÉCALER LE RÈGLEMENT DES ECHEANCES FISCALES

ATTENTION

Seules sont concernées par la possibilité de report de leur imposition d'impôt sur le revenu, les titulaires de BNC.

Ceux qui exercent une profession libérale par exemple mais via une SELARL ou SARL en tant que gérants majoritaires et dont les rémunérations sont visées par l'article 62 du CGI sont exclus du bénéfice du report d'imposition



ASPECTS FISCAUX

➤ DÉCALER LE RÈGLEMENT DES ECHEANCES FISCALES

➤ Échéances d'acomptes d'impôt sur les sociétés

✓ **La mesure**

Demande de report de paiement de l'acompte d'IS auprès de votre SIE sans pénalité

✓ **Comment faire ?**

- Vous pouvez faire opposition au prélèvement SEPA en ligne auprès de votre banque
- Vous pouvez demander le remboursement directement auprès de votre SIE en cas de prélèvement effectif. Vous devez pour cela remplir le formulaire prévu à cet effet en précisant dans la case « Montant » de la partie I « Acompte déjà payé pour remboursement »

✓ **Modèle**

Un modèle est à votre disposition par la DGFIP sur le site impot.gouv.fr



ASPECTS FISCAUX

➤ DÉCALER LE RÈGLEMENT DES ECHEANCES FISCALES

➤ Décaler les échéances de CFE et/ou de taxe foncière

Si vous avez opté pour la mensualisation de la CFE et/ou la taxe foncière, vous avez la possibilité de mettre un terme à tous les versements mensuels et de reporter le paiement à l'échéance du solde, soit au 15 décembre, sans pénalité

Comment faire ?

- Les démarches sont à effectuer dans votre espace professionnel sur www.impots.gouv.fr ou en contactant votre SIE par mail
- Pour faciliter l'ensemble des démarches, la DGFIP met à disposition un modèle de demande disponible sur le site impots.gouv.fr, à adresser au SIE



ASPECTS FISCAUX

➤ DÉCALER LE RÈGLEMENT DES ECHEANCES FISCALES

- [Décaler les échéances de TVA ?](#)

ATTENTION

Les reports de paiement ne concernent pas la TVA

La TVA reste due et les déclarations doivent être établies dans les délais

Comment faire en cas de réelles difficultés ?

- Sous votre propre responsabilité, arbitrer pour l'une des ces deux formules de paiement :
 - Soit régler le montant de la TVA totalement
 - Soit ne régler qu'un montant partiel mais en informant au préalable votre SIE par mail en justifiant de réelles difficultés de trésorerie et en joignant une demande de remise gracieuse des pénalités de retard qui pourraient être encourues



ASPECTS FISCAUX

➤ DÉCALER LE RÈGLEMENT DES ECHEANCES FISCALES

➤ [Remboursement de crédit de TVA](#)

✓ **Rappel**

En cas d'excédent de la TVA déductible sur la TVA collectée, vous bénéficiez d'un crédit de TVA

✓ **Mesures**

Possibilité de demander le remboursement anticipé des crédits de TVA 2020

✓ **Comment faire ?**

Faire votre demande par voie dématérialisée directement depuis votre espace professionnel ou par l'intermédiaire de votre expert-comptable.



ASPECTS FISCAUX

➤ DÉCALER LE RÈGLEMENT DES ECHEANCES FISCALES

➤ [Remboursement des crédits d'impôt des entreprises](#)

✓ **Mesures**

Possibilité de demander le remboursement du solde des crédit d'impôt après imputation des crédit d'impôt restituables en 2020 sans attendre le dépôt de votre déclaration de résultat

✓ **Comment faire ?**

RDV sur votre espace professionnel pour télédéclarer :

- La demande de remboursement de crédit d'impôt (formulaire 2573)
- La déclaration permettant de justifier du crédit d'impôt (formulaire 2069 RCI)
- À défaut de déclaration de résultat, le relevé de solde d'impôt sur les sociétés (formulaire 2572) permettant de liquider l'impôt dû et de constater la créance restituable pour 2020.



ASPECTS FISCAUX

➤ Calendrier des déclarations fiscales

➤ [Liasses fiscales et revenus professionnels](#)

- ✓ 31 mai 2020 : date limite de dépôt des liasses fiscales
- ✓ 15 juin 2020 : date limite de dépôt des déclarations de revenus professionnels (déclarations 2035) réalisées par les experts-comptables

ATTENTION

Pour l'heure ces dates ne concernent que les déclarations réalisées par les experts-comptables.

La DGFIP n'a pas à ce jour étendu ce report aux contribuables qui établissent eux-mêmes leur déclaration



ASPECTS FISCAUX

➤ Calendrier des déclarations fiscales

➤ Déclaration d'ensemble des revenus

- ✓ La campagne d'impôt pour les déclarations fiscales en ligne sera ouverte à compter du 20 avril prochain.
- ✓ Les déclarations en ligne pourront être effectuées entre le 4 et 11 juin selon les zones
- ✓ Pour Paris : la date limite de déclaration est le **11 juin 2020**
- ✓ **Pour nos clients, nous vous accompagnerons comme chaque année pour l'établissement de vos déclarations IR et/ou IFI. Nous vous invitons à nous envoyer vos éléments par courrier recommandé AR dès début mai ou prendre RDV dès à présent par mail pour faire le point ensemble à partir du 11 mai prochain.**



ASPECTS FISCAUX

➤ REPORT DES CONTRÔLES FISCAUX

- ✓ Les contrôles fiscaux en cours au 12 mars 2020 sont suspendus et aucun nouveau contrôle fiscal ne sera lancé jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (pour le moment fixé au 24 mai 2020)
- ✓ La suspension des délais concerne également ceux applicables en matière de rescrit
- ✓ Les délais de reprise de l'administration qui arrivent à terme le 31 décembre 2020 sont suspendus pour durée égale à la période en cause

